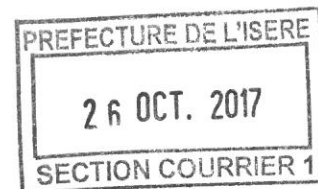


**COMITE SYNDICAL**

**DU 17 OCTOBRE 2017**



Le 17 octobre 2017 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 12 octobre 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	32
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	22
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	6 918,29 voix

**PRESENTS**

**Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Claude NICAISE, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**Suppléants :**

Mmes et MM. Christian NUCCI, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Joël CAVRET, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),  
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole),  
Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes Métropole),  
M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole),  
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté),  
Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves),  
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Gilles STRAPPAZZON, Aurélie CAMPOY, Romain TARTREAU, (CLE Drac-Romanche), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Stéphanie MACHENAUD, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

**PERSONNES EXCUSÉES**

Mme et MM. Nicole BOULEBSOL, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), M. Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Mme Marie-Claire TERRIER, (Communauté de Communes du Trièves), Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

**Objet : Ressources Humaines – Déroulement de carrière des agents : détermination des ratios « promus-promouvables » au titre de l'année 2017**



COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION N° 17-X- II**

**Objet :** Ressources Humaines – Déroulement de carrière des agents : détermination des ratios « promus-promouvables » au titre de l'année 2017.

**Le Président expose,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il appartient aux collectivités de fixer les ratios d'avancement, pourcentages établis sur le nombre d'agents promouvables.

Il vous est proposé de fixer le taux de promotion pour 2017, ci-dessous :

<b>Détermination des ratios « promus-promouvables » au titre de l'avancement pour 2017</b>						
<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux de promotion au choix 2017</b>	<b>Nombre d'agents promouvables</b>	<b>Nombre de propositions de promotions</b>	<b>Ratio définitif</b>
administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1	1	100%

Une copie de la présente délibération sera adressée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère afin que la commission administrative paritaire compétente puisse statuer sur la proposition d'avancement fixé par l'Etablissement public du Scot RUG.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer, dans le cadre et les limites des textes susvisés, les ratios « promus-promouvables » applicables pour 2017 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Fixe le taux de promotion à 100% pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, applicable pour 2017 ;
- dit que les crédits nécessaires liés aux incidences des déroulements de carrières seront inscrits au budget de l'exercice 2017 ;
- autorise le Président à signer tout acte relatif à l'application de ces dispositions.

Vote : A l'unanimité

Voix pour :	6 918,29
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait à Grenoble, le 17 octobre 2017

Le Président

Yannik OLLIVIER

